

Zeitschrift: Le tracteur : périodique suisse du machinisme agricole motorisé
Herausgeber: Association suisse de propriétaires de tracteurs
Band: 13 (1951)
Heft: 3

Rubrik: Communiqués de l'association suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Communiqués de l'association suisse

Maintenant plus que jamais faites preuve de bonne discipline !

Le 25 février 1951, le peuple suisse a rejeté le Statut des transports automobiles (STA). Nous laissons à la presse quotidienne le soin d'en faire le commentaire. Parallèlement au rejet du STA, la limitation des transports **agricoles** fixée à 30 heures par mois ou au plus à 200 heures par an, est éliminée.

Cependant, il ne faut pas perdre de vue que, conformément aux prescriptions douanières, à celles concernant l'assurance responsabilité civile et aux prescriptions de la loi fédérale sur les véhicules à moteur et les cycles (LVM), **les transports non-agricoles** (industriels) effectués par des tracteurs agricoles, **restent interdits**. Celui qui voudrait effectuer de tels transports doit se soumettre aux obligations suivantes: utiliser tracteur et carburants aux tarifs douaniers élevés, conclure une assurance responsabilité civile conformément à la LVM, payer des impôts plus élevés que pour un tracteur agricole.

Nous prions instamment nos membres de s'en tenir strictement aux prescriptions susmentionnées et de ne pas se rendre coupables d'infractions y relatives. **Des abus de ce genre ne pourraient que porter préjudice aux tracteurs agricoles au moment où la révision de la LVM est imminente.**

Nous attirons tout particulièrement votre attention sur le danger auquel on s'expose en effectuant des transports non-agricoles avec un tracteur agricole assuré contre la responsabilité civile conformément au Code des obligations. En cas d'accident pendant de tels transports, la compagnie d'assurance ne couvre aucun dommage.

Propriétaires et conducteurs de tracteurs ! Sur la route, faites preuve de discipline et dans votre propre intérêt, veillez à n'effectuer que des transports agricoles.

Le comité directeur.

Appel aux propriétaires et conducteurs de tracteurs !

Avec les beaux jours revient la saison des travaux ardu. Les tracteurs vont reprendre leur tâche. Le comité directeur de l'Association suisse de propriétaires de tracteurs prie instamment tous les propriétaires et conducteurs de tracteurs de prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter les accidents durant la saison qui commence. **Eloignez des tracteurs enfants et jeunes gens ! Ne tolérez pas que des jeunes gens en-dessous de 14 ans conduisent un tracteur sur les routes où la circulation est intense !**

Nous comptons que chaque conducteur de tracteur fasse preuve de discipline sur la route et nous vous en remercions d'avance très sincèrement. Car de votre comportement dépend la position qu'occupera le tracteur agricole dans la nouvelle loi sur les véhicules à moteur et les cycles.

Le comité directeur.

Le comité central

siégera à Berne le 31 mars 1951. Les présidents des sections prient les membres qui ont des désirs ou des propositions à formuler et devant être discutées à cette assemblée de les en aviser jusqu'au 29 mars 1951.

Propriétaires de tracteurs, observez la limite de vitesse des tracteurs agricoles qui est fixée à 20 km/h !



SOUVENEZ-VOUS

que si

PERFECTOL MOTOR OIL

est utilisée en Suisse par la plus grande partie des propriétaires de tracteurs, les Cultures Maraîchères S.G.G., l'Armée etc.

elle le doit

à la qualité exceptionnelle du pétrole brut de Pensylvanie utilisé à sa fabrication.

Depuis des années,

PERFECTOL MOTOR OIL

lubrifie en Suisse des milliers de moteurs.

N'attendez pas à la dernière minute et commandez encore aujourd'hui à



HUILES-BRACK SA. RENENS

Tél. (021) 24 98 38

Les Huiles et Graisses PERFECTOL
Benzine, Pétrole, White Spirit, Carburant Diesel



Le pouvoir lubrifiant de la goutte d'huile PERFECTOL
se vérifie à l'usage

Section valaisanne

Ce fascicule est le dernier qui est envoyé à tous les propriétaires de tracteurs de notre canton. Désormais, **seuls les membres** de notre section recevront régulièrement «Le Tracteur».

Nous invitons donc les propriétaires de tracteurs qui voudraient encore adhérer, de le faire sans plus tarder. Pour le cas où la carte d'adhésion qui leur a été adressée à fin janvier 1951 aurait été égarée, une simple carte postale adressée à la gérance de l'AVPT à Châteauneuf-Sion, avec le mention: «Par la présente, le soussigné adhère à l'Association valaisanne de propriétaires de tracteurs et motomachines agricoles» suffit. Veuillez indiquer votre adresse exacte.

Le comité.

Le tracteur n'est pas un jouet,
éloignez en donc les enfants!



Fabrique
d'Accumulateurs d'Oerlikon
Zurich-Oerlikon

(051) 46 84 20

Lausanne
(021) 26 26 61

Genève
(022) 4 99 42



Tu sais que tu peux labourer, faucher et fraiser avec **le tracteur à un axe Grunder**. Mais il faut aussi savoir que tu peux l'utiliser comme machine de traction d'un rendement pour le moins équivalent à celui de deux bons chevaux. En outre il est possible, et de façon toute aussi simple que l'accouplement de la charrue, de la faucheuse et des frais de différentes largeurs, d'y monter des cultivateurs de tous genres, des arrache pommes-de-terre ou betteraves et un excellent treuil. Tu peux aussi faire tous les travaux de sarclage, buttage et débuttage, y monter un pulvérisateur pour le traitement des arbres fruitiers et les vignes; tu peux faucher herbe, foin et céréales.

Tes fidèles machines telles que faucheuses à traction animale, petite moissonneuse-lieuse, râteuse, faneuse, herse etc., etc. peuvent, sans autre, être attelées à cette machine effectivement universelle.

Le tracteur à un axe Grunder, avec différentiel blocable, le premier fabriqué en séries, diffusé à des milliers d'exemplaires en Suisse et à l'étranger depuis de nombreuses années a été contrôlé et reconnu par l'Institut Suisse pour le Machinisme et la Rationalisation du Travail dans l'Agriculture, de Brugg.

Veux-tu en savoir d'avantage? Nos représentants et les spécialistes de l'usine de Binningen sont à ta disposition. Soumets-nous les problèmes qui t'intéressent, demande une démonstration chez toi, écris-nous une carte pour recevoir, par retour, nos catalogues; le tout bien entendu sans aucun engagement pour toi.

A. Grunder
& Co. S.A.

Fabrique de Moteurs et Machines Agricoles
à Binningen-Bâle Tél. (061) 8 14 66

Foire Suisse de la Machine Agricole, Berne. Halle No II, Stand 64